



CAHIER DES CHARGES DE LA CONSTRUCTION DE L'OFNI

L'OFNI (Objet Flottant Non Identifié) doit être de fabrication artisanale et suivre les dispositions suivantes :

- Les OFNI ne doivent se servir que d'une propulsion humaine et/ou vélique ou naturel. Toutes propulsions à moteur sont interdites.
- Il doit être robuste, solide et pouvant résister aux chocs.
- Il doit aussi être le plus léger possible et doit pouvoir être soulevé et déplacé par son équipage sans aide extérieure.
- Il ne doit pas comporter d'arêtes vives, d'objets pointus ou de tout ce qui pourrait présenter un danger.
- La zone des passagers du bateau ne doit pas être cloisonnée de façon permanente au-dessus des épaules des occupants.
- Chaque personne doit être visible lorsque le bateau est à l'eau. En aucun cas les personnes embarquées ne doivent risquer de se trouver prisonnières de la structure (habitacle, cordage, etc.).
- Éviter les filets et cordages comme décor qui peuvent se révéler dangereux en cas de retournement.
- Si des bidons plastiques sont utilisés, ils devront avoir été bien nettoyés avant l'épreuve et ne comporter aucune trace de produit à l'intérieur pour éviter toute pollution.
- La construction autour d'une pièce maîtresse longitudinale facilitera cette résistance.
- L'embarcation devra être munie d'un point d'ancrage pour faciliter le remorquage.
- Chaque bateau sera équipé d'un bout de remorquage (3 mètres mini)
- Tous les bateaux et équipages sont soumis à une inspection technique pour vérifier le respect de ces règles.
- Le nom de l'OFNI ainsi que le numéro de course attribué lors de l'inscription devra être bien visible. À défaut d'avoir nommé votre OFNI c'est le numéro qui fera office de nom.
- C'est aux participants d'assurer l'acheminement de leur radeau sur la rive de départ et d'en assurer l'enlèvement sur la rive d'arrivée.